



XP/SyS/LG

AFFICHÉ LE

09 MARS 2020

ARR. 20 03 09 .071

ARRETE MUNICIPAL N° 200207

Le Maire,

**ARRETE DE PRESOMPTION DE  
DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**

Monsieur le Maire de SOULAC-SUR-MER,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

VU le code civil, notamment son article 713,

VU les recherches effectuées par la Mairie entre 2017 et 2018, notamment les courriers envoyés aux adresses mentionnées sur les matrices cadastrales ainsi qu'aux Mairies,

VU les informations données par la conservation des hypothèques de Bordeaux 4 le 25 septembre 2019,

VU l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 28 février 2020,

CONSIDERANT, au vu de ces éléments, que les biens cadastrés section BA n° 58, BA n° 59 et BA n° 61 situés Passe de la Clotte sont présumés vacants et sans maître,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Sont présumés vacants et sans maître et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal, dans les conditions fixées par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens immobiliers ci-après désignés :

Section et n°	Adresse	Superficie
BA n° 58	Passe de la Clotte	287 m <sup>2</sup>
BA n° 59	Passe de la Clotte	279 m <sup>2</sup>
BA n° 61	Passe de la Clotte	287 m <sup>2</sup>

dont les propriétaires sont inconnus et les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la mairie et aux points accoutumés d'affichage,
- Diffusé sur le site internet de la Ville,
- Publié dans les journaux (sud-ouest et le journal du Médoc), ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la commune,
- Notifié à la Direction Régionale des Finances Publiques - Division Domaine - 24 rue François de Sourdis - BP 908 - 33060 BORDEAUX Cedex,
- Notifié à Madame la Préfète, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lesparre,
- Notifié aux derniers domiciles et résidences du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Si les propriétaires ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois, à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévue, les immeubles seront incorporés dans le domaine communal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou de son supérieur hiérarchique.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet - 33000 Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce cas, le recours contentieux peut être introduit dans le délai de 2 mois qui suivent la réponse.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait et décidé les jours, mois et an ci-dessus.



Xavier PINTAT  
Maire de Soulac-sur-Mer  
Sénateur honoraire de la Gironde

Accusé de réception en préfecture  
033-213305147-20200309-ARR-200309-071-AR  
Date de télétransmission : 09/03/2020  
Date de réception préfecture : 09/03/2020